



-----  
**MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES  
ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR**  
-----

**Consulat Général du Sénégal à Naples**  
Via Riviera Di Chiaia n°105 - Napoli - Tel / +39 081 666895

**DECISION**

Portant publication des listes électorales provisoires en vue des élections législatives du 31 juillet 2022

**LE CONSUL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL A NAPLES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu le Code électoral ;
- Vu le décret n°2014-336 du 25 mars 2014 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ;
- Vu le décret n°2016-240 du 10 février 2016, portant nomination de Monsieur Idrissa SENE en qualité de Consul de la République du Sénégal à Naples ;
- Vu le décret n°2020-2195 du 11 novembre 2020, relatif aux attributions du Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ;
- Vu le décret n°2022-162 du 03 février 2022, fixant les pays abritant les représentations diplomatiques ou consulaires du Sénégal pour la révision exceptionnelle des listes en vue des élections législatives du 31 juillet 2022 ;
- Vu le décret n°2022-240 du 14 février 2022, portant révision exceptionnelle des listes électorales en vue des élections législatives du 31 juillet 2022 ;

**DECIDE**

**Article premier :**

Les listes électorales provisoires (inscriptions, modifications et rejets) issues de la révision exceptionnelle des listes en vue des élections législatives du 31 juillet 2022, en ce qui concerne la juridiction du Consulat du Sénégal à Naples, sont publiées, par voie d'affichage au Consulat sis Via Riviera di Chiaia 105 Napoli et dans le Site du Consulat ([www.consulsenenaples.it](http://www.consulsenenaples.it)).

**Article 2:**

Tout électeur omis, faisant l'objet d'une erreur purement matérielle portant sur son inscription et détenant son récépissé, dispose d'un délai de 72 heures pour saisir directement ou par l'intermédiaire de la DECENA, le Chef de la Représentation Diplomatique ou Consulaire pour être rétabli.

**Article 3:**

Tout électeur inscrit sur la liste électorale peut réclamer, dans les mêmes conditions, l'inscription d'un électeur omis ou la radiation d'un électeur

indument inscrit.

Le même droit appartient à l'autorité diplomatique ou consulaire compétent.

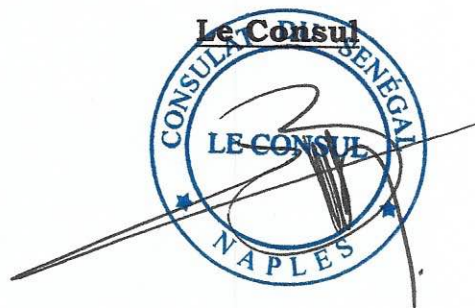
**Article 4 :**

Le délai de 72 heures, prévu pour les opérations de réclamation, commence à compter du mardi 19 avril 2022.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Naples, le 19 avril 2022



**Idrissa SENE**

**AMPLIATIONS :**

- MAESE (1)
- DECENA Italie
- Affichage
- Archives